PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer**

**Service Transitions Ressources et Milieux / Bureau Nature, Biodiversité et Stratégie Foncière**

Rouen, le 14/03/2024

Affaire suivie par : Bureau Nature, Biodiversité e Stratégie Foncière
Tél. : 02 76 78 33 78
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

# Motivations de la décision suite à la consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse dans le 76 pour la campagne 2023-2024

-=-=-=-=

Le public pouvait faire valoir ses observations durant la période comprise entre le 21 février et le 13 mars 2024 inclus.

**La consultation a fait l'objet de 2 avis.**

**Motifs de la décision :**

Considérant l'ensemble des obligations réglementaires encadrant l'exercice de la chasse, il convient de déterminer chaque année par arrêté préfectoral les modalités de gestion des espèces chassables en indiquant leurs périodes d'ouverture et de fermeture et leurs modalités de réalisation.

Le décret n°2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier dans ses articles 2 et 3 précise que le sanglier est désormais chassable toute l'année, en particulier au mois d'avril et de mai sur autorisation préfectorale individuelle.

La pratique de la chasse à l'approche ou à l'affût du sanglier était déjà autorisée en tant qu'Espèce Susceptible d'Occasionnée des Dégâts, le présent arrêté porte uniquement sur un changement de statut de l'espèce.

Suite aux remarques de la consultation du public, le contenu de l'arrêté proposé fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse du sanglier dans le 76 pour la campagne 2023-2024 reste inchangé.